ENVIRONNEMENT

AGENCE HAUTE GARONNE

Immeuble Les Triades - Bât. C - 130 rue de Galilée
31670 LABEGE
Tel : 0561141428
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
34000 MONTPELLIER

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX317033
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 15/05/2026
Reférence mandataire : Parking

DÉSIGNATION DU BIEN

Parking
Layroule
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
34000 MONTPELLIER

Diagnostics

Note de synthèse

AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

HAP

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant des HAP.

Absence

ENVIRONNEMENT

AGENCE HAUTE GARONNE

Immeuble Les Triades - Bât. C - 130 rue de Galilée
31670 LABEGE
Tel : 0561141428
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
34000 MONTPELLIER

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX317033
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 15/05/2026
Reférence mandataire : Parking

DÉSIGNATION DU BIEN

Parking
Layroule
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
34000 MONTPELLIER

Diagnostics

Note de synthèse

AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

HAP

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant des HAP.

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans les infrastructures de transport.

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail.
Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon la norme NF X 46 - 102 de novembre 2020 "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les infrastructures de transport.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE

Adresse : Layroule SAINT-PAUL-DE-JARRAT 09000

Référence client : Parking

Désignation : Parking

Date de construction : Avant 1997

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
MONTPELLIER 34000

Donneur d'ordre :
PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
MONTPELLIER 34000

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : CARRILLO BRICE

Accompagnateur et fonction

Date de repérage 15/05/2026

Numéro attestation : 23-2110

Délivré le : 24/07/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA – Domaine de Saint



A-4 SOCIETE

Société & Siret : AC Environnement (N°44135591400298)

Date du rapport : 15/05/2026

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A HAUTE GARONNE, le 15/05/2026

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION **NON**

PRÉSENCE D'OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS **NON**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
A-1 - Désignation de l'ouvrage
A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
A-3 - Opérateur de repérage
A-4 - Assurance
B - Sommaire
C - Ouvrages ou parties d'ouvrages et composants ou parties de composant
C-1 - Ouvrages visités
C-2 - Ouvrages ou partie(s) d'ouvrages non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)
D - Etude préalable
D-1 - Descriptif des travaux envisagés
D-2 - Périmètre d'ouvrage concerné
D-3 - Objectif de la mission
D-4 - Document(s) mis à disposition
D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
D-7 - Adjonction(s) ou exclusions par rapport a la norme NF X 46-102
D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement
E - Conditions de repérage
F - Conclusions
F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de repérage

Annexes
Annexe : Plans
Annexe : Prélevements et analyses

C - OUVRAGES OU PARTIE(S) D'OUVRAGES ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES OUVRAGES VISITÉS

Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)

C-2 OUVRAGES OU PARTIE(S) D'OUVRAGES NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localistaion / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet (Sans objet)

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Prélèvement d'enrobés sur la zone autour de l'habitation présente sur le site de la DIRSO de Saint-Paul-de-Jarrat.

D-2 PÉRIMÈTRE DES OUVRAGES CONCERNÉS DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Parking et chemin d'accés.

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions définis par le donneur d'ordre.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe A de la norme NF X 46-102 de novembre 2020, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagés, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages suivants:

Équipements inspectés	Plan de l'équipement	Zones	Localisations
Aménagement urbain	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-102 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-102

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

Le repérage des matériaux et produits concernés par le programme de repérage doit être effectué de façon complète et rigoureuse. La bonne accessibilité aux différentes parties des infrastructures de transport, des réseaux et leurs équipements, des ouvrages de génie civil, est une condition indispensable à la qualité de cette recherche.
La visite des ouvrages et parties d'ouvrage inscrites dans le périmètre de repérage est effectuée sauf si elle engendre des problèmes de sécurité (ex : voies circulées).
L'opérateur de repérage mène sa mission de la façon suivante :
■ il s'enquiert des caractéristiques constructives du ou des ouvrages et parties d'ouvrage ; pour cela, il recherche des ZPSO ;
■ il recherche et identifie les matériaux et produits objets du programme de repérage ;
■ il repère les MPSCA ;
■ pour chaque MPSCA identifié, il conclut sur la présence ou l'absence d'amiante.
La mission de repérage des MPCA comprend au minimum :
■ une analyse des documents mis à disposition par le DO ;
■ une visite de reconnaissance sauf si elle engendre des problèmes de sécurité ou des impossibilités techniques ;
■ une inspection visuelle, et si nécessaire des investigations approfondies et des prélèvements, de tous les ouvrages ou parties d'ouvrages prévus dans le programme de repérage afin de rechercher et d'identifier les différents MPSCA .
L'inspection visuelle peut s'accompagner :
■ d'investigations approfondies chaque fois que nécessaire ;
■ de sondages ;
■ de constitution d'échantillons pour analyse.
Tout au long de la mission, les matériaux et produits du programme de repérage sont enregistrés ainsi que leurs caractéristiques (nature, localisation, forme, aspect, etc.).

La visite de reconnaissance:
La visite de reconnaissance de tous les ouvrages situés dans le périmètre de repérage est obligatoire sauf si elle engendre des problèmes de sécurité ou des impossibilités techniques. Elle doit permettre :
■ de vérifier ou évaluer dans quelle mesure et sous quelles conditions l'ensemble des ouvrages ou parties d'ouvrage situés dans le périmètre de repérage sont suffisamment décrits et seront accessibles ;
■ de définir les éventuelles investigations approfondies à mettre en œuvre pour permettre l'inspection visuelle ;
■ d'indiquer au DO les moyens que celui-ci doit mettre à sa disposition dans la mesure du possible.
Au cours de la visite de reconnaissance l'opérateur de repérage doit :
■ établir une liste de tous les « ouvrages » contenus dans le périmètre de repérage ;
■ recenser les « ouvrages », partie « d'ouvrage » concernés par l' annexe A de la norme NF X 46-102.
Il s'appuie sur les données fournies par le DO.

Détermination des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO):
La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non des MPCA. Chaque ZPSO est donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages semblables.
Une ZPSO ne peut concerner qu'un seul type d'ouvrage au sens de l'annexes A de la norme NF X 46-102. En cas de présence d'un même matériau ou produit dans des ouvrages distincts et non semblables, l'opérateur de repérage définit autant de ZPSO que d'ouvrages.

Identification des ouvrages de référence:
L'opérateur de repérage identifie les ouvrages de référence et les localise sur un plan ou tout autre support adapté lors de sa visite de reconnaissance .
Pour chaque ouvrage de référence il détermine un élément témoin. Un élément témoin peut comprendre un ou plusieurs MPSCA. L'élément témoin doit être représentatif des différents MPSCA présents sur l'ouvrage de référence .

Identification des ouvrages et parties d'ouvrage semblables:
L'opérateur de repérage définit des hypothèses d'ensembles d'ouvrages semblables à partir de l'ouvrage de référence .
Pour cela il identifie les ouvrages et investigue en s'appuyant sur les données que lui a transmis le DO, sur les données recueillies lors de l'inspection visuelle, ainsi que sur des sondages selon les prescriptions de l'annexes A de la norme NF X 46-102. Il prend notamment en considération les critères suivants :
■ fonctionnalité des ouvrages ;
■ date et période de mise en œuvre ;
■ pour les ouvrages fabriqués en usine : caractéristiques dimensionnelles ;
■ pour les matériaux : composition ;
■ marquage sur site et/ou sur plan.
NOTE On entend par « fonctionnalité » d'un ouvrage la raison pour laquelle il a été construit (exemple : soutènement, conduite de fluide, etc.).

Ces données doivent être identiques pour des ouvrages déclarés semblables. Un ensemble d'ouvrages ou parties d'ouvrages semblables constitue une ZPSO.

Inspection visuelle:
L'inspection visuelle des ouvrages et parties d'ouvrage est effectuée :
- de manière directe ;
- si besoin après investigation(s) approfondie(s) ou prélèvements.

L'opérateur de repérage :
- examine les ouvrages et parties d'ouvrage ;
- détermine ceux qui figurent à la fois dans le périmètre de repérage et sont inscrits dans le programme de repérage, en se référant au contenu des Tableaux des annexes A, B et C de la norme NF X 46-102(listes non exhaustives) ;
- définit le cas échéant les investigations approfondies qui n'auraient pas été identifiées lors de la visite de reconnaissance, pour terminer l'inspection visuelle ;
- réalise l'inspection visuelle des matériaux et produits constitutifs de ces ouvrages et parties d'ouvrage ;
- identifie les matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante ;
- localise les MPCA identifiés lors de l'étude documentaire et recense les MPSCA. Il se réfère au contenu des des annexes A, B et C de la norme NF X 46-102.

Sondages:
Suite à une inspection visuelle et, le cas échéant à une ou des investigation (s) approfondie(s), l'opérateur de repérage réalise des sondages entre les MPSCA et si nécessaire entre les MPCA pour en préciser l'extension. Les sondages sont effectués dans les conditions décrites aux annexes A, B et C de la norme NF X 46-102 pour les ouvrages et parties d'ouvrage figurant dans le programme de repérage.
La localisation des sondages, faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outils de mesure, doit être consignée sur un plan ou tout support adapté (voir Annexe E et F Paragraphes E.2.3 et F.6.1 de la norme NF X 46-102) pour permettre une parfaite traçabilité, en rapport avec la complexité de l'ouvrage ou partie d'ouvrage concerné. Les supports adaptés peuvent être des notes manuscrites, des photographies, des vidéos etc.
Les techniques à mettre en œuvre pour les sondages sont détaillées à l'Annexe E de la norme NF X 46-102.
Les sondages doivent être réalisés dans toutes les couches de MPSCA pouvant être affectées par les travaux projetés, en distinguant si possible chaque couche rencontrée. L'ensemble des sondages permet de définir des ZPSO.

Prélèvements d'échantillon pour analyse des MPSCA:
Suite à une inspection visuelle et, le cas échéant, suite à une investigation approfondie, et s 'il ne dispose d'aucune information ou en cas de doute sur la qualité des informations dont il dispose, l'opérateur de repérage effectue un ou plusieurs prélèvements d'échantillon, selon les indications des Annexes A, B et C de la norme NF X 46-102, pour pouvoir conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante dans des matériaux et produits. Dans ce cas, l'opérateur le justifie auprès du DO. NOTE Les informations disponibles peuvent être le marquage du matériau ou du produit, des documents consultés (DOE, DIUO, repérages antérieurs, dossier de maintenance, documents techniques, etc.), un résultat antérieur d'analyse de matériau ou produit (ce dernier doit être réglementairement valide et en cas de résultat négatif avoir été réalisé sur l'ensemble des composants du MPSCA).
L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité, la stratégie d'échantillonnage. Il définit parmi les matériaux et produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements d'échantillon ; ce nombre de prélèvements est représentatif des surfaces considérées et doit, sauf motifs dûment justifiés, être conforme aux prescriptions des Annexes A, B et C de la norme NF X 46-102.
Lorsque l'échantillon prélevé se compose de plusieurs couches, l'opérateur de repérage veille à la réalisation d'une analyse couche par couche par le laboratoire.
EXEMPLES
- enrobés multicouches ;
- calorifugeage : ouvrage 1 et/ou ouvrage 2 et/ou enveloppe extérieure ;
- revêtement d'étanchéité avec sous-couche enduit.

Les prélèvements d'échantillon sont réalisés par l'opérateur de repérage. Les échantillons obtenus sont transmis sous sa responsabilité pour analyse à un laboratoire selon les modalités définies à l'Annexe E de la norme NF X 46-102. Le résultat de cette analyse permet d'identifier parmi les MPSCA la ou les couches qui en contiennent effectivement.
L'opérateur de repérage doit transmettre au laboratoire la fiche d'accompagnement des échantillons conformément à l'Annexe E de la norme NF X 46-102.
Il est de la responsabilité de l'opérateur de repérage faisant appel à des laboratoires de vérifier, à travers leurs attestations d'accréditation, que les méthodes qu'ils mettent en œuvre sont conformes aux exigences réglementaires et aux normes retenues.
NOTE Le laboratoire d'analyse est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) ou par un autre organisme d'accréditation membres des accords de reconnaissance européen (European Accreditation). De ce fait, l'opérateur de repérage vérifie que le laboratoire étranger respecte la règlementation française et les normes retenues par celle-ci. La portée d'accréditation du laboratoire fait clairement mention des textes réglementaires et/ou normes retenues par la réglementation française.

Conclusions quant à la présence ou l'absence d'amiante dans un matériau ou produit:
A partir des différentes investigations, l'opérateur de repérage conclut à :
- la présence ou l'absence d'amiante ;
- la localisation et la nature de l'amiante en cas de présence.

Pour statuer sur la présence d'amiante, il utilise les critères suivants :
- les documents qu'il a consultés ;
- le marquage présent sur certains produits, s'il s'agit d'un produit possédant une identification ;
- les résultats d'analyse d'un ou des échantillons.

Pour statuer sur l'absence d'amiante, il utilise les critères suivants :
- les documents qu'il a consultés ;
- le marquage présent sur certains produits, s'il s'agit d'un produit possédant une identification ;
- les résultats d'analyse du (ou des) échantillon(s) ;
- le matériau ou produit ne contient pas d'amiante par nature.

Dans tous les cas, il indique le ou les critères qui lui ont permis de conclure. Il motive sa décision lorsqu'il conclut à l'absence ou à la présence d'amiante sans résultat d'analyse. En cas d'hétérogénéité des résultats, il convient de conduire une réflexion si nécessaire collégiale (DO, maître d'oeuvre, etc.) afin de déterminer, à partir d'éléments factuels (procédés de mise en œuvre, historique de maintenance, etc.), la cause probable de cette hétérogénéité. Dans cette perspective, si nécessaire, l'opérateur propose des investigations complémentaires.

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

G - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

rroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat Frai

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Action	Description	Précision	Ref. Prél	Descriptif	Resultat	Conclusion	Geolocalisation
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Enrobé bitumineux	P1	Réalisation d'un prélevement	10 mm	P1 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	42.91845877, 1.63933999
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Enrobé bitumineux	P1	Réalisation d'un prélevement	10 mm	P1 Phase 2	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	42.91845877, 1.63933999
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Enrobé bitumineux	P2	Réalisation d'un prélevement	30 mm	P2 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	42.91832453, 1.63927147
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Enrobé bitumineux	P2	Réalisation d'un prélevement	30 mm	P2 Phase 2	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	42.91832453, 1.63927147
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Béton	S1		mm				Materiau ne contenant pas d'amiante par nature	,

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Plan de repérage - Actions menées
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Plan de repérage - Actions menées
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Investigations Toutes catégories confondues
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Investigations Toutes catégories confondues
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Investigations Aménagement urbain
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Investigations Aménagement urbain

LAYROULE 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT FRANCE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES - AMIANTE

Référence:
002EX317033



Légende	
P	Localisation dun prélèvement négatif
S	Localisation dun sondage négatif
P	Localisation dun prélèvement(<50)

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT	Parking	15/05/2026	CARRILLO BRICE

Référence:
002EX317033



Légende	
	S1: Béton -

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT	Parking	15/05/2026	CARRILLO BRICE

Référence:
002EX317033



Légende	
	S1: Béton -

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT	Parking	15/05/2026	CARRILLO BRICE

Rapport de recherche des hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.

Selon Articles R.541-8 et R.541-10 du Code de l'Environnement

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE

Adresse : Layroule SAINT-PAUL-DE-JARRAT 09000

Référence client : Parking

Désignation : Parking

Date de construction : Avant 1997

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
MONTPELLIER 34000

Donneur d'ordre :
PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
MONTPELLIER 34000

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : CARRILLO BRICE

Accompagnateur et fonction

Date de repérage 15/05/2026

Numéro attestation : 23-2110

Délivré le : 24/07/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA – Domaine de Saint



A-4 SOCIETE

Société & Siret : AC Environnement (N°44135591400298)

Date du rapport : 15/05/2026

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A HAUTE GARONNE, le 15/05/2026

PRÉSENCE DE HAP DANS LE CADRE DE LA MISSION **NON**

PRÉSENCE D'OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS **NON**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
A-1 - Désignation de l'ouvrage
A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
A-3 - Opérateur de repérage
A-4 - Assurance
B - Sommaire
C - Ouvrages ou parties d'ouvrages et composants ou parties de composant
C-1 - Ouvrages visités
C-2 - Ouvrages ou partie(s) d'ouvrages non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)
D - Etude préalable
D-1 - Descriptif des travaux envisagés
D-2 - Périmètre d'ouvrage concerné
D-3 - Objectif de la mission
D-4 - Document(s) mis à disposition
D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur

E - Conditions de repérage
F - Conclusions
F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de repérage

Annexes
Annexe : Plans
Annexe : Prélevements et analyses

C - OUVRAGES OU PARTIE(S) D'OUVRAGES ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES OUVRAGES VISITÉS

Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)

C-2 OUVRAGES OU PARTIE(S) D'OUVRAGES NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localistaion / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet (Sans objet)

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Prélèvement d'enrobés sur la zone autour de l'habitation présente sur le site de la DIRSO de Saint-Paul-de-Jarrat.

D-2 PÉRIMÈTRE DES OUVRAGES CONCERNÉS DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Parking et chemin d'accés.

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les enrobés contenant des HAP et susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions définis par le donneur d'ordre.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Équipements inspectés	Plan de l'équipement	Zones	Localisations
Aménagement urbain	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-102 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-102

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

Le repérage des matériaux et produits concernés par le programme de repérage doit être effectué de façon complète et rigoureuse. La bonne accessibilité aux différentes parties de l'ouvrage est une condition indispensable à la qualité de cette recherche. La visite des ouvrages et parties d'ouvrage inscrites dans le périmètre de repérage est effectuée sauf si elle engendre des problèmes de sécurité (ex : voies circulées).L'opérateur de repérage doit, afin de définir les modalités de son intervention :

■ vérifier la complétude et analyser les documents fournis par le DO et, le cas échéant, lui demander les actions complémentaires nécessaires :
recherche d'informations, réalisation des documents manquants;
■ déterminer le périmètre de repérage et le programme de repérage en fonction du programme des travaux, et les transmettre au DO pour avis éventuel
avant le début des opérations de repérage ;
■ organiser un cheminement logique permettant l'examen de tout le périmètre de repérage. Ce cheminement peut cependant comprendre des accès mis à nu
progressivement au fur et à mesure de leur réalisation ;
■ veiller à la cohérence de l'ensemble des recherches et au récolement des résultats, lorsque sa mission consiste à compléter ou actualiser les repérages précédemment réalisés.

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage localise les revêtements de type enrobés.
L'ensemble du périmètre du site concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés, l'opérateur rédigera un pré-rapport.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux .
Il définit des zones présentant des similitudes d'ouvrage permettant d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.
Dans un second temps, en fonction des informations dont il dispose, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires.
Les analyses des échantillons de ces matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.
L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

INTERPRETATION DES RESULTATS

La présente caractérisation des enrobés bitumineux permet de déterminer les obligations du maître d'ouvrage vis-à-vis de la valorisation et de l'élimination des déchets issus de travaux sur enrobés contenant des HAP.
Ces obligations sont indépendantes de celles liées à l'amiante dans les enrobés, qui prévalent en cas de présence d'amiante.

La gestion des enrobés est interprétée en fonction de la somme des HAP suivant les seuils :

Seuil inférieur ou égal à 50 mg/kg :
Valorisation à chaud ou à froid ou élimination en ISDI (Classe 3)

Seuil situé entre 51 et 500 (inclus) mg/kg :
Valorisation à froid uniquement ou élimination en ISDND (Classe 2)

Seuil situé entre 501 et 1000 (inclus) mg/kg :
Valorisation impossible, élimination en ISDND (Classe 2)

Seuil supérieur à 1000 mg/kg :
Valorisation impossible, élimination en ISDD (Classe 1)

ISDI : Installation de stockage de déchets inertes.
ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux.
ISDD : Installation de stockage de déchets dangereux.

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant des HAP.

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Sur avis/ ref prél.	Géolocalisation (Degrés décimaux)
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Béton	S1	,

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

G - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

rroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat Frai

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Action	Description	Précision	Ref. Prél	Descriptif	Resultat	Conclusion	Concentration
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Enrobé bitumineux	P1	Réalisation d'un prélevement	10 mm	P1 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Enrobé bitumineux	P1	Réalisation d'un prélevement	10 mm	P1 Phase 2	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Enrobé bitumineux	P2	Réalisation d'un prélevement	30 mm	P2 Phase 1	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Enrobé bitumineux	P2	Réalisation d'un prélevement	30 mm	P2 Phase 2	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	<=8 mg/kg
Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	Béton	S1		mm			Positif		mg/kg

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Plan de repérage - Actions menées
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Plan de repérage - Actions menées
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Investigations Toutes catégories confondues
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Investigations Toutes catégories confondues
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Investigations Aménagement urbain
	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Investigations Aménagement urbain

LAYROULE 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT FRANCE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES - HAP

Référence:
002EX317033



Légende	
P	Localisation dun prélèvement négatif
P	Localisation dun prélèvement(<50)

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT	Parking	15/05/2026	CARRILLO BRICE

Référence:
002EX317033



Légende	
	S1: Béton -

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT	Parking	15/05/2026	CARRILLO BRICE

Référence:
002EX317033



Légende	
	S1: Béton -

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT	Parking	15/05/2026	CARRILLO BRICE

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1 Phase 1	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	
P1 Phase 2	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	
P2 Phase 1	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	
P2 Phase 2	Aménagement urbain	Parkings (Infrastructures non linéaires)	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène	Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France - Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)	

ITGA
LABO K

Labo K
Rue de la terre Adélie
35760 ST GREGOIRE

Les résultats et les conclusions éventuelles ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse et tel qu'il a été reçu au laboratoire. Le rapport comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport, sauf lorsque l'information est fournie par le client. En outre, le laboratoire ne saurait être tenu pour responsable des informations fournies par le client et affectant la validité des résultats.
Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'étape d'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
Les activités de laboratoire sont réalisées au sein de SOCOR à DECHY, hormis les paramètres éventuellement sous-traités qui sont réalisés chez le sous-traitant, dont l'adresse est indiquée sur son rapport d'essais joint
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
La référence de l'échantillon, sa nature, ainsi que la date de prélèvement, si celui-ci a été réalisé par le client, sont des informations fournies par ce dernier.

Identification dossier : SOC26-8046 **Réference contrat :** SOCC25-661
Identification rapport : SOC2605-3040 V1 **Identification échantillon : SOC2605-3040**

Doc Adm Client : IT2526-4710KSP2605-1532
Référence client : "ITGAKSP0001112820 - 002EX317033001 - Aménagement urbain / Parkings (Infrastructures non linéaires) / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Layroule 09000 SaintPauldeJarrat / France)"

Nature: Déchets bitumineux routiers
Prélèvement : Prélevé le 15/05/2026 à 00h00 Réceptionné le 21/05/2026 Enregistré le 21/05/2026
Prélevé par le client

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 21/05/2026

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyse de base						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	>=95% en masse des particules ont une taille <500µm et le reste <4mm NF EN 15002			#
Composés organiques						
HAP						
Fluoranthène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Benzo (b) fluoranthène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Benzo (k) fluoranthène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#

.../...

Edité le : 27/05/2026
Identification rapport: SOC2605-3040 V1
Destinataire : ITGA

Doc Adm Client : IT2526-4710KSP2605-1532

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
Benzo (a) pyrène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Benzo (ghi) pérylène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Indéno (1,2,3 cd) Pyrène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Anthracène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Acénaphtène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Chrysène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Dibenzo (a,h) anthracène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Fluorène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Naphtalène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Pyrène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Phénanthrène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Acénaphtylène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Benzo (a) anthracène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Somme des 16 HAP	<8.000	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			

La résolution chromatographique ne permet pas la séparation complète du triphénylène et du chrysène. La contribution du triphénylène au signal attribué au chrysène ne peut être ni négligée ni évaluée de manière fiable.

Anne-Marie IRMER
Référent Enrobés



ITGA
LABO K

Labo K
Rue de la terre Adélie
35760 ST GREGOIRE

Les résultats et les conclusions éventuelles ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse et tel qu'il a été reçu au laboratoire. Le rapport comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport, sauf lorsque l'information est fournie par le client. En outre, le laboratoire ne saurait être tenu pour responsable des informations fournies par le client et affectant la validité des résultats.
Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'étape d'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
Les activités de laboratoire sont réalisées au sein de SOCOR à DECHY, hormis les paramètres éventuellement sous-traités qui sont réalisés chez le sous-traitant, dont l'adresse est indiquée sur son rapport d'essais joint
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
La référence de l'échantillon, sa nature, ainsi que la date de prélèvement, si celui-ci a été réalisé par le client, sont des informations fournies par ce dernier.

Identification dossier : SOC26-8046 **Réference contrat :** SOCC25-661
Identification rapport : SOC2605-3041 V1 **Identification échantillon : SOC2605-3041**

Doc Adm Client : IT2526-4710KSP2605-1532
Référence client : "ITGAKSP0001112821 - 002EX317033002 - Aménagement urbain / Parkings (Infrastructures non linéaires) / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Layroule 09000 SaintPauldeJarrat / France)"

Nature: Déchets bitumineux routiers
Prélèvement : Prélevé le 15/05/2026 à 00h00 Réceptionné le 21/05/2026 Enregistré le 21/05/2026
Prélevé par le client

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 21/05/2026

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
Analyse sur le produit						
Analyse de base						
Préparation/Broyage d'un échantillon	-	-	>=95% en masse des particules ont une taille <500µm et le reste <4mm NF EN 15002			#
Composés organiques						
HAP						
Fluoranthène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Benzo (b) fluoranthène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Benzo (k) fluoranthène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#

.../...

Edité le : 27/05/2026
Identification rapport: SOC2605-3041 V1
Destinataire : ITGA

Doc Adm Client : IT2526-4710KSP2605-1532

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Detection	Références de qualité	COFRAC
Benzo (a) pyrène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Benzo (ghi) pérylène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Indéno (1,2,3 cd) Pyrène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Anthracène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Acénaphtène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Chrysène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Dibenzo (a,h) anthracène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Fluorène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Naphtalène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Pyrène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Phénanthrène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Acénaphtylène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Benzo (a) anthracène	< 0.5	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			#
Somme des 16 HAP	<8.000	mg/kg brut	Traitement par ultrasons GC/MS - Méthode interne PA 473			

La résolution chromatographique ne permet pas la séparation complète du triphénylène et du chrysène. La contribution du triphénylène au signal attribué au chrysène ne peut être ni négligée ni évaluée de manière fiable.

Anne-Marie IRMER
Référent Enrobés



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT252605-2309_1 EN DATE DU 28/05/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT2526-4710
Échantillon ITGA : IT252605-2309
Reçu au laboratoire le : 19/05/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	002EX317033
Dossier client	Parking Layroule - 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT Parking
Échantillon	002EX317033001 / Aménagement urbain / Parkings (Infrastructures non linéaires) / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la normes NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT D'ESSAI N° IT252605-2309_1 EN DATE DU 28/05/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

	Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat (2)	Variété d'amiante (2)	Eléments analytiques
		Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
▶1	▶ Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux(4)	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 28/05/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (3)	---	Analyste : CJT
	▶ Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène(4)	Nombre de préparations : 3		META le 28/05/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (3)	---	Analyste : AFN

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.
(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.
(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).
(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Alex Nguie - Technicien(ne) de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT252605-2310_1 EN DATE DU 28/05/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT2526-4710
Échantillon ITGA : IT252605-2310
Reçu au laboratoire le : 19/05/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	002EX317033
Dossier client	Parking Layroule - 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT Parking
Échantillon	002EX317033002 / Aménagement urbain / Parkings (Infrastructures non linéaires) / Enrobé bitumineux / Vol 1 (Layroule 09000 Saint-Paul-de-Jarrat France)

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la normes NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT D'ESSAI N° IT252605-2310_1 EN DATE DU 28/05/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

	Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat (2)	Variété d'amiante (2)	Eléments analytiques
		Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
▶1	▶ Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux(4)	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 28/05/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (3)	---	Analyste : CJT
	▶ Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène(4)	Nombre de préparations : 3		META le 28/05/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (3)	---	Analyste : AFN

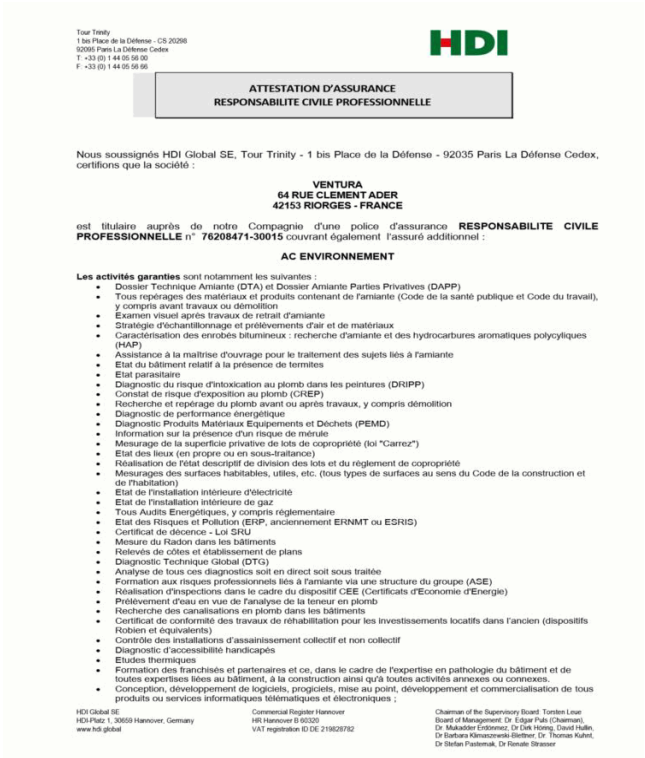
(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.
(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.
(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).
(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Alex Nguie - Technicien(ne) de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 2026 AC 1/2



Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T +33 (0) 1 44 05 58 00
F +33 (0) 1 44 05 58 66

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

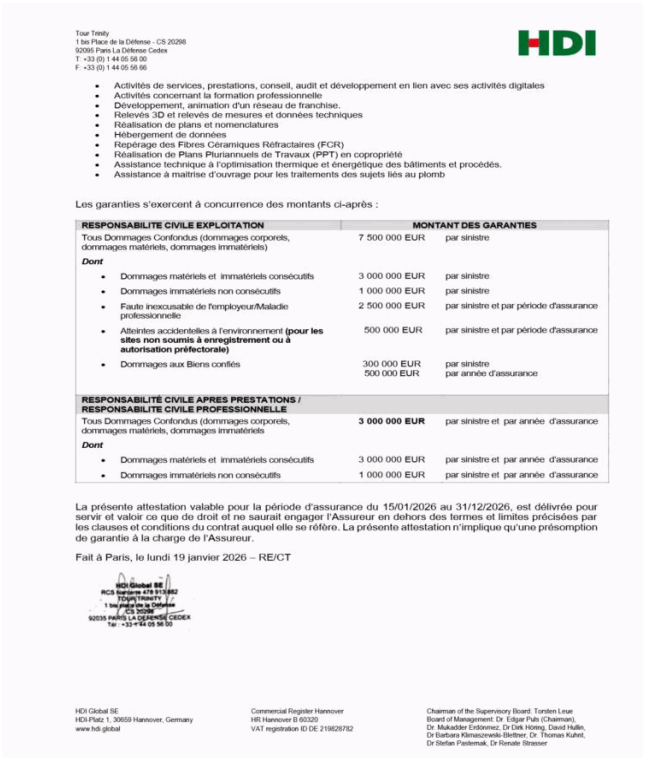
- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycyliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de mérule
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Energétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERNMT ou ESRIS)
- Certificat de décence - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Relevés de côtes et établissement de plans
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'Inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.
- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques télématiques et électroniques ;

HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219826782

Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue
Board of Management: Dr. Edgar Puhl (Chairman), Dr. Mukadder Erdönmez, Dr Dirk Hönig, David Hullin, Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt, Dr Stefan Pastemak, Dr Renate Strasser

Assurance 2026 AC 2/2



Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T +33 (0) 1 44 05 58 00
F +33 (0) 1 44 05 58 66

HDI

- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchise.
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Céramiques Réfractaires (FCR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété
- Assistance technique à l'optimisation thermique et énergétique des bâtiments et procédés.
- Assistance à maitrise d'ouvrage pour les traitements des sujets liés au plomb

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement **(pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)**	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	300 000 EUR 500 000 EUR	par sinistre par année d'assurance
RESPONSABILITÉ CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels	**3 000 000 EUR**	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 15/01/2026 au 31/12/2026, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 19 janvier 2026 – RE/CT

HDI Global SE
RCS Nanterre 478 913 882
TOUR TRINITY
1 bis Place de la Défense
CS 20298
92035 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Tel : +33 1 44 05 58 00

HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219826782

Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue
Board of Management: Dr. Edgar Puhl (Chairman), Dr. Mukadder Erdönmez, Dr Dirk Hönig, David Hullin, Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt, Dr Stefan Pastemak, Dr Renate Strasser

Attestation sur l'honneur



ENVIRONNEMENT
Pour une vie saine et durable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L 128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126.24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est souscriptrice d'une **assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BISAGA
Présidente

AC ENVIRONNEMENT
Siège social - 64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES

ABCIDIA – Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSES - 23-2110



CERTIFIÉ abcidia opérateur de diagnostics immobiliers

Saint-Rémy les chevreuse, le 01/07/2024

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CARRILLO Brice

sous le numéro DI-23-2110

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

Amiante Sans Mention	Prise d'effet : **24/07/2023**	Validité :	**27/06/2030**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
Amiante Avec Mention	Prise d'effet : **24/07/2023**	Validité :	**27/06/2030**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
GAZ	Prise d'effet : **28/06/2023**	Validité :	**27/06/2030**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
Electricite	Prise d'effet : **28/06/2023**	Validité :	**27/06/2030**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
Termites Metropole	Prise d'effet : **01/06/2023**	Validité :	**30/05/2030**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
Plomb Crep	Prise d'effet : **01/06/2023**	Validité :	**30/05/2030**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation N° 4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021